

Département
BAS-RHIN

COMMUNE DE NIEDERSOULTZBACH

Arrondissement
SAVERNE

Extrait du Procès-Verbal

Nombre des
conseillers élus :

des délibérations du Conseil Municipal

11

Conseillers
en fonction :

Sous la présidence de M. Jean-Michel HOERTH, maire.

11

Conseillers
présents :

Membres présents :

Mme BONNIER Delphine, M ANTHONI André,
M. REICHERT Christophe, M. BOOS Cédric, M. MULLER Jean-Georges,
Mme SERFASS Marie, Mme KRAEMER Sylvia,

-----8-----

Membres absents :

M.WENDLING Xavier, Mr SCHMITT Rolf à Pouvoir M. ANTHONI André et Mme
PAULIN Sophie Pouvoir à Mme KRAEMER Sylvia (excusés)

APPROBATION PV DE LA REUNION DU 10 Juillet 2020

Délibération n° 19/2020 : Désignation des électeurs pour l'élection du collège des communes au Comité syndical de l'ATIP.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Niedersoultzbach est membre de l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique. (ATIP).

En application de l'article 6.1 des statuts, l'ATIP est administrée par un Comité Syndical de 39 délégués, composé de trois collèges :

- Le collège des communes : les communes, membres à titre individuel, du Syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège des groupements de collectivités territoriales et autres établissements publics : les groupements de collectivités territoriales et autre établissements publics, membres du syndicat mixte désignent 13 délégués les représentant ainsi que 13 délégués suppléants
- Le collège départemental : le département du Bas-Rhin désigne 13 délégués le représentant ainsi que 13 délégués suppléants.

L'article 6.2.3 des statuts prévoit que la durée du mandat des délégués siégeant au sein du comité syndical est identique à celle du mandat des délégués siégeant au sein de chaque collège.

A l'issue des élections municipales, les conseillers municipaux communautaires et autres établissements publics des membres de l'ATIP désignent leurs délégués afin de siéger au sein du Comité syndical. Pour ce faire, chaque entité membre de l'ATIP, désigne au sein de son organe délibérant, un électeur (et un suppléant) qui sera appelé à voter pour la liste des candidats du collège correspondant. Pour les communes, à défaut de désignation, le Maire en exercice est électeur et le premier adjoint suppléant.

Cette désignation se fait par délibération, avant le 31 août 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents

Désigne Mr HOERTH Jean-Michel en qualité d'électeur titulaire qui sera appelé à voter pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP.

Désigne Mr ANTHONI André en qualité d'électeur suppléant qui sera appelé à voter, en cas d'empêchement de l'électeur titulaire, pour la liste de candidats du collège des communes au sein du Comité syndical de l'ATIP. Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège durant deux mois.

Délibération n° 20/2020 : Renouvellement Bureau Association Foncière

Le Conseil Municipal, après délibération, décide de proposer les personnes suivantes propriétaires de fonds inclus dans le périmètre de remembrement, pour le renouvellement du Bureau de l'Association Foncière :

Titulaires :

- M. REICHERT Christophe 2 rue de l'Eglise 67330 NIEDERSOULTZBACH
- M. BOOS Cédric 20 rue Entzmatt 67330 NIEDERSOULTZBACH
- M. ANTHONI André 27 rue Principale 67330 NIEDERSOULTZBACH

Suppléants :

- M. MORTZ Michel 23 rue Principale 67330 NIEDERSOULTZBACH
- M. ROTH Gérard 13 rue d'Ingwiller 67330 NIEDERSOULTZBACH
- M. BRUDERER Jacques 16 A rue Principale 67330 NIEDERSOULTZBACH

Délibération n° 21/2020 : Désignation des délégués pour l'élection des sénateurs.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

Vu le Code Electoral et notamment les articles L.280 à L.293 et R.130.1 à R.148 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2122-17 ;

Vu la loi n°2013-702 du 2 août 2013 relative à l'élection des sénateurs ;

Il y a lieu d'élire un délégué et trois suppléants pour les élections des sénateurs.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, le CONSEIL MUNICIPAL à l'unanimité des membres présents DECIDE

D'élire Mr HOERTH Jean-Michel en tant que Délégué et

D'élire Mr MULLER Jean-Georges, Mr ANTHONI André et Mme SERFASS Marie en tant que suppléants.

Délibération n° 22/2020 : Décision Modificative n° 01

Vu la demande formulée par le receveur municipal concernant un virement de crédits pour le paiement d'une facture en dépense d'investissement. Le Conseil Municipal, après délibération, DECIDE à l'unanimité des membres présents la décision modificative suivante au budget primitif 2020.

Compte 2138 : + 2323.50 €

Compte 10222 : + 2323.50 €